EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse
du Greffier de la Cour

CEDH 123 (2017)
11.04.2017

Annonce d'arrêts et décisions

La Cour européenne des droits de l'homme communiquera par écrit un arrêt le mardi 18 avril et 23 arrêts et / ou décisions le jeudi 20 avril 2017.

Les communiqués de presse et le texte des arrêts et décisions seront disponibles à partir de 10 heures (heure locale) sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Mardi 18 avril 2017

Valančienė c. Lituanie (requête n° 2657/10)

La requérante, Adelė Valančienė, est une ressortissante lituanienne née en 1940 et résidant à Plungė (Lituanie). Elle se plaint que l'État ait violé à son égard le droit à la protection de la propriété garanti par l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme. Au début des années 1990, les autorités entreprirent de restaurer les droits de propriété de son mari (aujourd'hui décédé) sur un terrain qui avait été nationalisé en 1940. Elles conclurent que la restitution du même terrain était impossible, mais proposèrent de procéder soit au transfert du droit de propriété sur un autre terrain soit à une indemnisation financière. Le mari de M^me^ Valančienė puis, après le décès de celui-ci en 2005, M^me^ Valančienė elle-même, demanda la restitution du terrain lui-même ou l'attribution d'un terrain de valeur équivalente. L'un comme l'autre refusèrent à plusieurs reprises les propositions d'attribution d'un autre terrain faites par les autorités, estimant à chaque fois que la valeur du terrain proposé n'était pas équivalente à celle du terrain perdu. En définitive, en 2007, le service foncier local conclut que M^me^ Valančienė refusait d'indiquer la forme de restitution qu'elle préférait et décida de procéder à la restauration de ses droits de propriété sous la forme d'une indemnisation financière. M^me^ Valančienė contesta cette décision en justice, sans succès. Elle soutient que le refus de l'État de lui rendre le terrain ayant appartenu à la famille de son mari ou de lui attribuer un terrain d'une valeur véritablement équivalente a emporté violation de son droit au respect de ses biens, et estime par ailleurs que le montant de l'indemnité qui lui a été allouée est trop faible. Enfin, elle se plaint de la durée globale de la procédure, soulignant que l'indemnité ne lui a été versée qu'en 2016.

Jeudi 20 avril 2017

La Cour communiquera par écrit ses arrêts et décisions dans les affaires suivantes, dont certaines concernent des questions qui lui ont déjà été soumises, notamment la durée excessive de procédures.

Ces arrêts et décisions pourront être consultés sur HUDOC, la base de jurisprudence de la Cour accessible en ligne, dès le jour où la Cour les aura rendus.

Ils ne seront pas mentionnés dans le communiqué de presse qui sera publié ce jour-là.

Veizi et Deda c. Albanie (n° 16191/13)
R.S. c. Allemagne (n° 19600/15)
Grigoryan et Galstyan c. Arménie (n° 27885/06)
El Idrissi c. France (n° 29803/15)
S.M. c. France (n° 20669/13)
Arseni et autres c. Grèce (n° 27942/14)

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Cela et autres c. Grèce (n° 10244/14)
Iatropoulos et autres c. Grèce (n° 23262/13)
Katsanou et autres c. Grèce (n° 21734/16)
Kokkinakis c. Grèce (n° 14906/16)
Kyrimi-Glaroudi et autres c. Grèce (n° 63764/10)
Panayotopoulou et autres c. Grèce (n°s 54030/12, 54343/12, 55423/12 et 55433/12)
Politi et autres c. Grèce (n° 18875/14)
Schinas c. Grèce (n° 36081/09)
Tananaki et autres c. Grèce (n° 41305/13)
Thymiatzis c. Grèce (n° 71999/12)
Xofaki c. Grèce (n° 78778/12)
Zafiraki et autres c. Grèce (n° 48384/11)
Zournatzidis et autres c. Grèce (n° 23261/13)
Farchica c. Italie (n° 39600/13)
Mariani c. Italie (n° 25172/10)
Lesciukaitis c. Lituanie (n° 72252/11)
Smith c. Royaume-Uni (n° 54357/15)

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter @ECHRpress.

Contacts pour la presse
echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)
Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)
Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)
George Stafford (tel: + 33 3 90 21 41 71)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.